



Pour exercer en collège ou lycée, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPES de documentation (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus avant le master

Toute licence.

Elargir le champ disciplinaire de la licence par des enseignements liés principalement à deux domaines scientifiques les sciences de l'information et de la communication et les sciences de l'éducation.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours documentation

Ce parcours est proposé sur le site universitaire de formation de l'INSPÉ de Bretagne : Université Rennes 2.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : toute discipline
- Motivation sérieuse pour passer le concours de professeur-documentaliste
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Connaissances en sciences de l'information et en sciences de l'éducation
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Avant le concours : le master 1, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de cette formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES de documentation). L'accent est mis sur les enseignements permettant d'enrichir la culture professionnelle nécessaire pour réussir les épreuves du concours et pour exercer. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit de rendre les étudiants familiers des problématiques d'établissement relatives à l'éducation aux médias et à l'information de tous les élèves, à la définition d'une politique d'organisation des ressources pédagogiques et aux enjeux de l'ouverture sur l'extérieur.

La deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2024 ci-après).

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES de documentation au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2011	145	394	142	36,04
2012	157	408	105	25,74
2013	200	587	200	34,07
2014	180	898	180	20,04
2015	235	803	235	29,30
2016	252	745	253	33,96
2017	217	765	217	28,37
2018	155	755	155	20,53
2019	140	669	140	20,93
2020	130	600	130	21,67
2021	130	578	130	22,49
2022	120	328	115	35,06
2023	120	415	120	28,92
2024	122	396	122	30,81

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.
- Dispenses de diplôme : mère ou père d'au moins trois enfants ou sportif de haut niveau.

Contacts

- Contact pédagogique : resp-master-rennes-documentation@inspe-bretagne.fr
- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / scolarite-meef-alc@univ-rennes2.fr
- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : sfc@univ-rennes2.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2024



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de documentation

Arrêté du 25 janvier 2021

A - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve disciplinaire.

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires en sciences de l'information et de la communication des candidats.

A partir d'un ou plusieurs extraits de texte(s) d'un même auteur, le candidat propose une problématique, une analyse et une mise en discussion en mobilisant ses savoirs scientifiques. Il s'attache à montrer en quoi la thématique retenue renvoie à la réalité du contexte scolaire du système éducatif français contemporain et des missions du professeur documentaliste. Il peut le cas échéant s'appuyer sur son expérience professionnelle et/ou ses observations de situations professionnelles.

Durée : cinq heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve disciplinaire appliquée.

L'épreuve a pour objectif de placer le candidat en situation d'élaborer ou de présenter un ou plusieurs axes de projet de politique documentaire destiné(s) à répondre à une situation d'un établissement d'enseignement du second degré.

A partir d'un dossier documentaire fourni par le jury, le candidat établit un état des lieux, propose une problématique puis conçoit un projet. Celui-ci amène le candidat à préciser, organiser et justifier le choix de ses objectifs et des actions proposées au regard de la situation présentée dans le dossier. Le candidat identifie et expose les leviers et les obstacles potentiels à lever, les éléments à transmettre et les compétences à construire, notamment dans le rapport des élèves à l'information et à la recherche documentaire. Il est attendu du candidat qu'il exploite et mobilise les éléments du dossier mais également qu'il fasse la preuve de ses connaissances personnelles, en particulier pour enrichir son analyse et justifier ses choix.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

Le candidat élabore une séance pédagogique ou éducative nécessitant l'exploitation de ressources documentaires. Il constitue un corpus de documents numériques et propose une bibliographie sur un sujet soumis par le jury et tiré des programmes et instructions de l'enseignement secondaire en vigueur l'année du concours.

L'épreuve permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat.

La bibliographie inclut les éléments du corpus et des documents complémentaires que le candidat juge utiles pour le traitement de la séance et/ou les apprentissages des élèves.

Un matériel informatique est fourni au candidat, connecté à internet et muni d'outils logiciels, notamment de recherche documentaire, dont la liste est publiée pour chaque session sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

Devant le jury, le candidat :

- expose la situation envisagée en justifiant ses choix de nature pédagogique et éducative ; il explicite sa démarche et indique les apprentissages informationnels des élèves qui peuvent être articulés à cette situation ;
- présente la bibliographie qu'il a élaborée et effectue l'analyse documentaire de deux documents de son choix tirés du corpus.

Le jury évalue la capacité du candidat :

- à élaborer et présenter une séance pédagogique ou éducative répondant aux objectifs sous-tendus par le sujet et au contexte propre à la situation proposée ;
- à expliciter ses choix ;
- à se projeter dans les missions des professeurs documentalistes et à en analyser les implications ;
- à mobiliser ses connaissances, notamment en sciences de l'information et de la communication, sciences et sociologie de l'éducation, sciences cognitives et des processus d'apprentissage, du système éducatif et de ses enjeux ainsi que des dispositifs pédagogiques et éducatifs ;
- à utiliser de façon éthique et pertinente les outils numériques.

Le jury apprécie également la pertinence de la sélection constituant le corpus documentaire en fonction des objectifs pédagogiques ou éducatifs visés ainsi que la qualité du traitement documentaire effectué. Il peut demander des précisions au candidat, voire des éléments de traitement d'un ou plusieurs autres documents.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (exposé : vingt minutes ; entretien : quarante minutes). Coefficient 5.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.